



**NOTE CIRCULAIRE N°<sup>345</sup> 23/PAC/DG/DCM/CDFAC/(CSFAC)**

Portant organisation de la gestion du Bureau d'Embauche Unique et de la gestion de la main d'œuvre.

La Direction Générale du Port Autonome de Cotonou porte à la connaissance de tous les acteurs portuaires que dans le cadre des réformes suivant le décret **2022-528** du **14 Septembre 2022** portant organisation de l'embauche et de la gestion de la main-d'œuvre des dockers dans les ports et les plateformes logistiques portuaires en République du Bénin, qu' à partir du **1<sup>er</sup> Mars 2023** les activités des tâcherons (le chargement des camions, l'empotage et dépotage des conteneurs) dans le port de Cotonou et dans le port sec d'Allada, seront facturées directement par les opérateurs/manutentionnaires et seront donc payées par **BFU/USN**.

Cette procédure prend effet à partir du **1<sup>er</sup> Mars 2023** pour tous les navires qui accosteront, et pour toutes autres opérations exécutées à compter de la date ci-dessus citée.

La présente note circulaire entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Cotonou, le

*24 février 2023*



Joris Albert THYS